



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 71333

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des professeurs et des familles face au projet de réforme des lycées au cycle terminal. En effet, selon eux, le projet risquerait de faire disparaître la voie technologique de l'offre de formation, tant les horaires prévus pour cette voie ont été fortement réduits. Actuellement, deux modules de technologie de 3 heures peuvent être choisis par les élèves de seconde, ce qui leur permet de découvrir la richesse et l'originalité de la voie technologique. Dans le projet de réforme de la seconde, la technologie en biologie, en sciences médico-sociale et en physique-chimie ne peut être choisie que de façon exclusive dans le cadre d'un seul module d'exploration de 1 heure 30. Par ailleurs, une certitude planerait sur la place qui serait donnée à la voie technologie en première et en terminale car le projet dévoilé ne présenterait que les arbitrages pour la voie générale. Ainsi, les familles souhaiteraient bénéficier d'un réel choix dans l'orientation des élèves en intervenant auprès du ministre de l'éducation nationale afin que plusieurs modules de technologie puissent être suivis par les élèves dans le cadre de la nouvelle seconde, que les horaires de la technologie soient renforcés en seconde, mais aussi en première et en terminale pour permettre un véritable apprentissage, et que les activités technologiques en groupe restreints puissent être maintenues dans tous les établissements. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les précisions qu'il pourra lui apporter.

Texte de la réponse

Au sein de la voie technologique au lycée, les séries STI (sciences et technologies industrielles) et STL (sciences et technologies de laboratoire) ont été rénovées. Les séries STI et STL deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL et STD. 2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. La réforme de la voie technologique, comme la réforme de la voie générale, fait une large place à l'orientation des élèves. En premier lieu, l'élève est écouté et conseillé dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et du tutorat. Ces deux dispositifs existent tout au long de la scolarité au lycée, de la classe de seconde à la classe terminale. En deuxième lieu, en vue d'une orientation en fin de classe de seconde, l'élève peut découvrir de nouvelles disciplines librement, sans s'engager vers une poursuite d'étude en cycle terminal. En effet, l'accès à une série du cycle terminal ou technologique n'est pas conditionné au suivi d'un enseignement d'exploration particulier en classe de seconde. En troisième lieu, l'élève qui souhaite revenir sur son choix d'orientation pour changer de formation ou qui souhaite conforter son choix d'orientation en évitant un redoublement reçoit le soutien d'enseignements spécialement organisés au sein d'un stage passerelle ou d'un stage de remise à niveau. Une grande importance est donc donnée aux processus d'orientation au lycée, dans la voie générale comme dans la voie technologique. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Certes, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. Pour autant, cette diminution des horaires est un élément essentiel de la nouvelle organisation

pédagogique de la classe de seconde, puisqu'elle s'inscrit dans la volonté de renforcer les mécanismes d'orientation progressive. En effet, les enseignements d'exploration n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal, mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent exceptionnellement suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques. S'agissant du cycle terminal, la modernisation des séries STI et STL a entraîné une réduction des horaires d'enseignement technologique pour des raisons pédagogiques liées aux objectifs de formation. En effet, la finalité des formations technologiques étant désormais clairement la poursuite d'études et non l'insertion professionnelle directe, les enseignements technologiques ne doivent plus laisser de place à l'apprentissage strictement professionnel, qui exigeait d'importants volumes horaires. C'est pourquoi les volumes horaires des enseignements technologiques ont légèrement diminué dans le cycle terminal. La répartition des heures destinées à l'enseignement en effectifs réduits est désormais arrêtée au niveau de l'établissement. Cette répartition est notamment discutée au sein du conseil pédagogique. Ainsi, les élèves pourront-ils trouver une réponse pédagogique mieux adaptée à leurs besoins. L'une des ambitions de la réforme du lycée est donc bien de renforcer l'enseignement technologique et, en particulier, d'augmenter l'attractivité des séries technologiques industrielles et de laboratoire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Morenvillier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71333

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1575

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1273